

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2020

Etaient présents : **Jean-Yves SIGAUD, Alette de WYNDT, Sandrine DEBELS, Marie Josèphe AYASSE, Olivier ROSSIT, Jean François PIZZABALLA, Philippe GIRAUD-MOINE, Olivier ROSSIT ;**

Secrétaire de séance : **Olivier ROSSIT**

Pouvoir : **Dominique BAYLE ROSTAN donne pouvoir à Jean-Yves SIGAUD et Vincent GASPARD DOS SANTOS donne pouvoir à Sandrine DEBELS.**

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 18/12/2019.

Monsieur le Maire demande le rajout de 2 délibérations à l'ordre du jour pour signer une convention de mandat avec le SDE pour les travaux coordonnés d'enfouissement des réseaux télécom et pour autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition du local pour la MAM. Ces demandes sont acceptées à l'unanimité.

Délibération n° 1 : Demande de subvention DETR 2020 – Construction d'un réseau de transfert et construction d'une station d'épuration de 550 EH.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 001 DU 18 DECEMBRE 2019 POUR ERREUR MATERIELLE

Le service de la Préfecture nous demande de reprendre la délibération et notamment le plan de financement et d'y adjoindre l'étude financière présentée aux membres du conseil municipal.

D'autre part, nous corrigeons une erreur de calcul du montant de la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total HT : **628 994 €**

DETR 2020 : 200 000 €

Département 04 : 100 595 €

Agence de l'Eau : 200 597 €

Autofinancement : **127 442 € (20%)**

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

Emprunt envisagé : 110 000 €

Fonds propres communaux : 17 442 €.

Après présentation de l'étude financière aux membres du conseil municipal, la commune sollicite la participation de l'Etat au titre de la DETR 2020 sur son projet global estimé à 628 994 € HT, à hauteur de 40% plafonnée à 200 000 €.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs approuve la réalisation de cette opération et son estimation financière, approuve l'étude financière et sollicite un financement au titre de la DETR 2020 à hauteur de 40% plafonnée à 200 000 €.

Délibération n° 2 : ADS - Avenant à la convention de mutualisation du service - Tarifs 2020

Une convention a été établie pour formaliser les relations entre la CCSB et les communes adhérentes au service commun ADS.

L'article 1 du chapitre IV de cette convention se rapporte aux « dispositions financières » prévoit une participation de la CCSB à hauteur de 25 % du coût total du service, le reste étant pris en charge par les communes. Le bilan financier de fonctionnement du service pour l'année 2019 montre que la participation de la CCSB a été, en réalité, plus élevée que ce qui était évalué dans la convention. Par ailleurs, la commune de Val Buëch Méouge a annoncé son intention de ne plus faire appel au service commun ADS à compter du 1^{er} janvier 2020. La perte de recettes liées à ce

retrait est estimée à 6 000 €. De ce fait, pour 2020, le Bureau de la CCSB propose de réévaluer la tarification du service ainsi qu'il suit, afin de se rapprocher du principe de répartition initialement prévu :

Désignation des actes	Calcul pour l'année 2020
Certification d'urbanisme a	31 €
Certification d'urbanisme b	93 €
Permis de Construire	155 €
Permis d'aménager	232 €
Déclaration Préalable	108 €
Déclaration de Démolir	124 €
Autorisation de travaux	108 €
Demande de prorogation Demande de retrait et transfert	10 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs approuve la nouvelle tarification du service ADS pour l'année 2020 et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation.

Délibération n° 3 : Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2020

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 9 janvier 2020 afin de valoriser les charges correspondantes aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1^{er} janvier 2020 à savoir : retour à la commune du Poët de la gestion de l'Agence Postale du Poët.

La CLECT a par ailleurs apporté deux corrections sur des évaluations de charges correspondant à des transferts de compétences antérieurs à 2020 :

- transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 17 septembre 2019) ;
- transfert à la CCSB de l'office de tourisme de Sisteron (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 25 septembre 2017).

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 9 janvier 2020 a été notifié le 14 janvier 2020 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2020.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs approuve le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondantes :

- au retour à la commune du Poët de la gestion de l'Agence Postale du Poët ;
- au transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 17 septembre 2019) ;
- au transfert à la CCSB de l'office de tourisme de Sisteron (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 25 septembre 2017) ;

Délibération n° 4 : Signature de l'avenant du Contrat Départemental de Solidarité 2019-2020

Monsieur le Maire rappelle la signature du Contrat Départemental de Solidarité pour lequel nous avons délibéré le 24/07/2019.

Vu les 8 avenants n°1 aux contrats départementaux de solidarité territoriale et vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental 04, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant la commune de Turriers.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du Contrat Départemental de Solidarité 2019-2020.

Délibération n° 5 : Principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le maire précise qu'afin d'anticiper le départ à la retraite de la secrétaire de mairie à la fin de l'année 2020 et considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité concernant les missions du service administratif à partir du 1^{er} avril ; il propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité allant du 01 avril 2020 au 31 décembre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17h30.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents accepte cette proposition.

Délibération n° 6 : : Décision d'aide d'urgence

Monsieur le maire informe d'une demande d'aide d'urgence qui a été examinée par la commission sociale le 31 janvier. Cette aide est demandée pour le financement de gaz pour le chauffage d'un appartement. Dans le cadre d'aide d'urgence que la commune peut attribuer sur les crédits votés à l'article 658821, les membres de la commission propose une aide financière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à mandater une aide à l'article 658821.

Délibération n° 7 : Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunication – opération sous mandat avec le SDE 04.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°7 DU 18 DECEMBRE 2019 POUR ERREUR MATERIELLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18/12/2019 et informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de la reprendre pour modifier les modalités de versement de la commune au SDE04, de la participation aux travaux en 1 seule annuité et non en 4 comme il avait été envisagé dans un premier temps.

Le coût prévisionnel du programme reste inchangé et il faut donc préciser que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en une annuité et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents accepte cette proposition.

Délibération n° 8 : Signature de la convention de mise à disposition du gîte Pré Domenge pour le fonctionnement de la Maison d'Assistantes Maternelles « Les petits bouchons »

Monsieur le maire fait part de l'avancement du projet qui est en cours d'instruction auprès de la CAF des Alpes de Haute Provence.

Afin de pouvoir y installer définitivement les 2 assistantes maternelles pour y exercer leur activité professionnelle, il convient de reprendre la convention de mise à disposition de ce local qui en prévoit les conditions d'utilisation.

Le maire fait lecture du projet de convention, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs accepte les conditions de mise à disposition comme énoncées dans la convention en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les petits bouchons » et les assistantes maternelles en activité.

Questions diverses :

Les panneaux d'indications des activités du village, situés à l'entrée du village (Carrefour Roche Cline) devraient être changés et remis à jour, mais actuellement le projet est à l'arrêt car il faut leur trouver un autre emplacement.

La mise en place de la fibre et les services de secours nécessitent la création d'une numérotation des maisons. L'étude est en cours avec La Poste et d'ici la fin de l'été, toutes les maisons du village auront un numéro.

L'association « Turriers au fil du temps » souhaite créer un circuit historique dans le village. Le projet est en cours.

Séance levée à 23h